

Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements
Nom ou dénomination : Association de Culture Berbère - ACB
Adresse:
N° 37 Rue bis rue des Maronites Code postal 75020 Commune Paris
Objet:
Intégrer les population issues de l'immigration, en situation de fragilité sociale, renforcer la citoyenneté et la laïcité, lutter contre les discrimination et developpement d'actions en faveur de la promotiojn culturelle
Cochez la case concernée (1):
Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/ publié au Journal officiel du18./11./1981 ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du//
☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
☐ Fondation d'entreprise
Oeuvre ou organisme d'intérêt général
☐ Musée de France
Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
Association cultuelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
☐ Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
☐ Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
☐ Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
Agence nationale de la recherche (ANR)
Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
Autre organisme :

- (1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme
- (2) dons effectués par les entreprises